



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Beneficiaires

Question écrite n° 7552

Texte de la question

M Daniel Colin attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les regimes de protection sociale des medecins conventionnes. Il souhaiterait connaitre la ventilation des comptes du regime de protection sociale des differentes professions de praticiens conventionnes. Il lui demande le montant global des cotisations et des depenses de ce regime pour 1987 et, si possible, les annees precedentes depuis sa creation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le regime maladie des praticiens et auxiliaires medicaux est gere au sein de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salaries. La part salariale des cotisations est acquittee par les praticiens eux-memes. La part employeur etant a la charge du regime general, des regimes agricoles et du regime des non-salaries non agricoles. Le tableau ci-dessous retrace de 1980 a 1988 les recettes et les depenses de ce regime. (En millions de francs) Voir tableau dans le JO no 42 (annee 1989).

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7552

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3826